

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Commune de MEUNG-SUR-LOIRE



ENQUÊTE PUBLIQUE ayant pour objet :

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN en vue du projet d'extension d'une plateforme logistique située sur le territoire de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE (Loiret) »

- Décision n° E20000102/45 de Madame la présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 22 septembre 2020.
- Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique en date du 30 septembre 2020 du 19 octobre 2020 à 9h00 au 02 novembre 2020 à 17h00.

- Le Rapport d'enquête

- Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Joannès CÔTE

Sommaire

I - GENERALITES

- 1-1 - Le porteur du projet p. 3
- 1-2 - La nature et le lieu du projet p. 3
- 1-3 - L'objet de l'enquête p. 3
- 1-4 - Le cadre juridique de l'enquête P. 5

II - NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET P. 5

- 2-1 - Organisation du stockage p. 6
- 2-2 - Activité de préparation des commandes p. 6
- 2-3 - Nature des produits stockés p. 6

III- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE p. 7

- 3-1 - Préparation de l'enquête p. 7
- 3-2 - Composition du dossier p. 8
- 3-3 - Déroulement de l'enquête p. 9
- 3-4 - Information du public p. 9
- 3-5 - Climat de l'enquête p. 10
- 3-6 - Clôture de l'enquête p. 10
- 3-7 - Le procès-verbal de synthèse p. 10

IV - ANALYSE DES DOCUMENTS DESTINÉS AU PUBLIC p. 10

- 4-1-L'étude environnementale p. 11
- 4-2-L'incidence du projet sur l'environnement p. 12
- 4-3-Compatibilité avec les PLU et schémas directeurs p. 13
- 4-4-L'établissement et l'activité future p. 13
- 4-5-L'étude des dangers p. 13
- 4-6-Annexes p. 14

V - AVIS OFFICIELS p. 15

VI - Le PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE P. 16

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR p. 18-19

I – GÉNÉRALITÉS :

1-1 – Le porteur du projet :

La demande d'autorisation environnementale est présentée par la S.A. ARGAN, société foncière en immobilier logistique,

- n° SIRET : 393430608000041
- Adresse postale : 21 rue Beffroy 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
- Référent en charge du dossier : Monsieur Romain LE CHENADEC

1-2 – La nature et le lieu du projet :

Il s'agit d'une extension d'une plateforme logistique dans le « Parc Synergie Val-de-Loire » sur la commune de MEUNG-SUR-LOIRE dans le département du Loiret.

- Adresse postale : 9ème Avenue
« Parc Synergie Val-de-Loire »
45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Le Parc a déjà accueilli plusieurs plateformes logistiques de sociétés différentes attirées par la proximité de la sortie n°15 de l'autoroute A10 de Meung-sur-Loire à 18,1 km au sud-ouest d'Orléans.

La commune de Meung-sur-Loire, sur la rive droite de la Loire, est limitrophe de 7 communes dont deux se trouvent dans le périmètre d'affichage du présent projet. Il s'agit de « Le Bardon » et « Baule ».

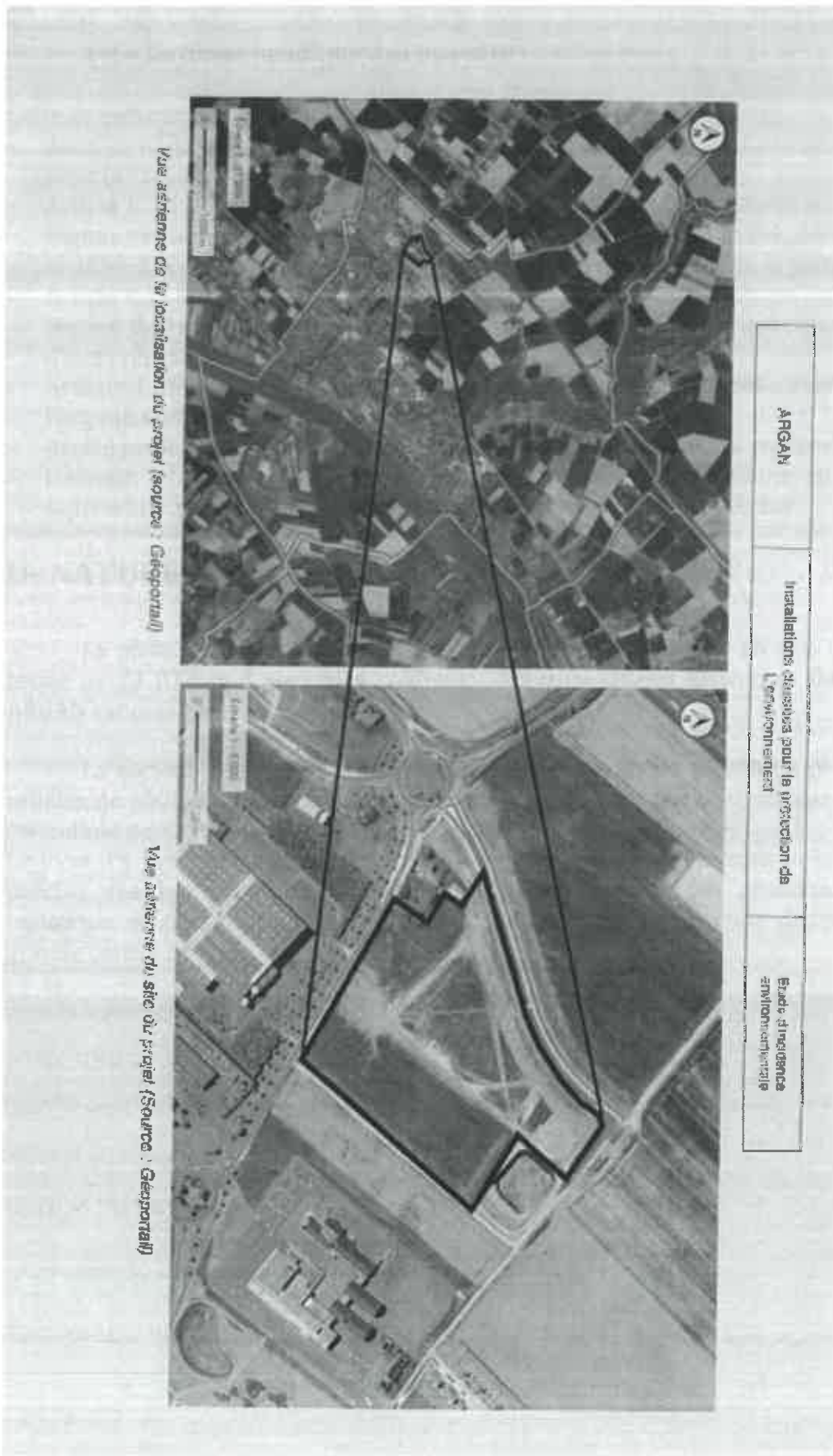
- Le terrain destiné à porter la plateforme nouvelle est situé sur les parcelles :
 - ZN 185 d'une contenance de 2 ha 25 a et 42 ca
 - ZN 186 d'une contenance de 5 ha 5 a et 30 casoit au total 7 ha 30 a et 72 ca.

1-3 – L'objet de l'enquête :

L'enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale pour réaliser l'extension d'une plateforme de stockage qui relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement et du régime de la déclaration prévue à l'article L. 521-8 du même code.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter correspond à un dossier type des entreprises faisant appel à ces plateformes logistiques. La demande d'autorisation fait référence à des rubriques ICPE logiquement exploitées dans ce profil d'entreprise n'utilisant pas de matières dangereuses.

Cette demande est présentée par la société ARGAN qui demeure gestionnaire, garantissant ainsi le respect des engagements pris auprès des collectivités en terme de qualité architecturale, paysagère et environnementale. Au moment du dépôt de la demande, l'enseigne qui prendra à bail le site n'est pas encore définie.



Vue aérienne de la localisation du projet (source : Géoportail)

Vue aérienne du site du projet (Source : Géoportail)

Carte présentant le lieu du projet à Meung-sur-Loire (carte du dossier)

54

1-4 - Le cadre juridique de l'enquête :

Cette enquête se déroule dans le cadre suivant :

- Articles R181-13 à R181-15 concernant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Article L. 512-1 du code de l'environnement définit les installations qui relèvent du régime de l'autorisation pour les rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a et 2663-2a concernant les produits et les volumes de stockage de la plateforme.
- Article L.214-3 du code de l'environnement définit les installations qui relèvent du régime de la déclaration pour les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 concernant les rejets d'eaux pluviales et les plans d'eau.
- Articles L.181-10, L.123-2 à L. 123-18 et R. 123-1 à R.123-23 définissent le cadre de l'organisation et du déroulement des enquêtes publiques.
- Arrêté préfectoral de Monsieur le préfet du Loiret en date du 30 septembre 2020.
- Décision n° E20000102/45 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 22 septembre 2020 désignant M. Joannès CÔTE commissaire enquêteur.

II- NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :

La plate forme sera implantée sur les parcelles ZN 185 et ZN 186 d'une surface totale de 73 072 m², parcelles contiguës des installations existantes dont la société ARGAN est déjà propriétaire.

La société Argan, déjà propriétaire d'une plate forme logistique prévue pour 3 cellules de 6000 m², projette l'extension sur ce terrain voisin en vue de construire une 4^{ème} cellule de 12000 m² portant la surface totale d'entrepôt à 30 000 m².

Le local n'a pas encore de locataire défini à la date de l'enquête mais la société ARGAN précise que les nouveaux bâtiments seront proposés à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits stockés pour la grande distribution ou la grande consommation.



Plan masse du projet ARGAN (plan du dossier ARGAN)

gy

Le site projeté est la propriété de la société qui a préservé tout aménagement et plantations et préservé le dimensionnement des ouvrages de rétention d'eaux et de bassins de gestion des eaux pluviales en vue de gérer l'augmentation des surfaces étanchéifiées.

L'accès au site se fera depuis la sortie de l'autoroute A10 (le péage de l'autoroute est à 300 m environ) et la route départementale D2.

Le site existant comprend trois cellules de moins de 6000 m² (Une d'elles n'est pas encore construite), l'extension est prévue sur 11 994 m². Elle comprendra

- un local technique pour accueillir la chaufferie
- trois locaux de charge de batteries,
- des bureaux et locaux sociaux,
- un local TGBT et TRANSFO
- un local onduleur.

La surface des bureaux et locaux sociaux sera de 558 m² en R+1.

2-1 - Organisation du stockage :

Il est bien précisé que le stockage prévu porte sur des produits manufacturés de l'industrie et de la grande distribution : articles de sport, des textiles, des jouets, du matériel électroménager, des meubles, de l'alimentaire...

La société précise aussi que la nature des marchandises stockées pourra évoluer en fonction des contrats passés entre l'exploitant et ses clients.

L'exploitant sera donc en mesure de connaître la nature et la catégorie des marchandises entreposées au regard du classement ICPE.

La société dans son rapport détaille le système de stockage des palettes et de stockage en masse pour les différents produits prévus.

2-2 - Activité de préparation des commandes :

Au sein des cellules de stockage les palettes sont rangées sur des racks ou en blocs. Mais elles peuvent être déseballées et les marchandises rangées individuellement en bacs ou emplacements dédiés au réassortiment en lots destinés aux distributeurs.

2-3 - Nature des produits stockés :

Le rapport cite les combustibles solides comme le bois, les papiers cartons, les plastiques ou le cuir, les produits non combustibles comme le verre , le métal, la porcelaine et les liquides non inflammables comme l'eau, les boissons non alcoolisées, les produits de lessive.

44

On peut noter plusieurs catégories de produits à stocker que le rapport distingue soit :

- Les produits incombustibles, comme le verre, le métal, les poteries, vaisselle et matériaux de construction, produits qui ne relèvent pas de la réglementation ICPE.
- Les matières combustibles : les matières plastiques et polymères, en particulier les jouets, les textiles, les pneumatiques, matériels de sport... qui relèvent de la rubrique 2663 du classement ICPE
- Les matières combustibles, papiers, cartons et bois qui interviennent dans la constitution des emballages.
- Les produits alimentaires solides ou liquides à faible nature inflammable : les produits frais, biscuits, produits secs ou conserves sont de mauvais combustibles et classés en rubrique 1510.
- Les produits dangereux n'ont pas vocation à être stockés sauf en quantité sensiblement inférieure aux seuils de déclaration ICPE.

III- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3- 1 - Préparation de l'enquête :

La société ARGAN a adressé une demande d'autorisation environnementale à la préfecture du LOIRET le 27 mai 2020, demande complétée le 17 août 2020, pour un projet d'extension d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune de MEUNG/LOIRE.

La préfecture du LOIRET a donc engagé la procédure prévue par le code de l'environnement notamment les articles L181-10, L123-2 à L123-18 et R123-1 à R123-23 et demandé la désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans

Par décision n° E20000102/45 en date du 22/09/2020 Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Joannès CÔTE en tant que commissaire enquêteur.

Monsieur le préfet du Loiret dans son arrêté du 30 septembre 2020 a prescrit l'enquête publique sur cette demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN portant sur l'extension d'un entrepôt logistique sur la commune de MEUNG/LOIRE (Loiret)

Après une communication téléphonique avec Madame Michèle BERRARD, de la DDPP, responsable de la sécurité de l'environnement industriel et des risques industriels, j'ai pris rendez-vous avec Madame Cécile TEISSERENC le 28 septembre 2020 à 10 h 30 au Centre Coligny à Orléans.

J'ai signé le dossier qui devait être mis à la disposition du public en mairie de MEUNG/LOIR, siège de l'enquête publique.

J'ai paraphé le registre d'enquête, joint au dossier.

Nous avons échangé avec Madame TEISSERENC sur les raisons de ce projet, le lieu du projet...à la sortie 15 de l'autoroute A10, sur la zone « Parc Synergie Val de Loire » qui porte déjà plusieurs équipements semblables et sur la présence d'un collège non loin du projet de la société ARGAN.

L'enquête est programmée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020.

Trois permanences du commissaire enquêteur ont été programmées

Lundi 19 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
Samedi 24 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et
Lundi 2 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

L'affichage en mairie doit intervenir 15 jours avant le début de l'enquête, en mairie de MEUNG/LOIRE, et deux communes limitrophes, Le BARDON et BAULE, qui se trouvent dans le rayon de deux kilomètres conformément à l'article R181-44 du Code de l'Environnement.

Sur le lieu de construction de la plateforme logistique en bordure de la route, le demandeur a fait apposer l'avis d'enquête. (voir photos en annexe)

Il a été décidé de publier l'avis d'enquête dans les journaux suivants : La République du Centre, Le journal de Gien et Le Loiret Agricole et Rural.

A l'issue de notre rencontre Madame TEISSERENC m'a remis un exemplaire du dossier déposé par la société ARGAN.

3-2 – Composition du dossier :

- **La demande d'autorisation environnementale :cerfa n°15964*01 (29 pages)**
- **Le régime juridique et le classement des installations (21 pages)**
- **Le plan de situation du projet au 1/25000^{ème} et les plans fournis pour le permis de construire au 1/500^{ème}**
- **Justificatif de la maîtrise foncière du terrain.**
- **PJ 5 : L'Etude d'incidence environnementale (88 pages) avec le résumé non technique de cette même étude (17 pages).**
- **PJ 6 : Décision de l'autorité environnementale.**
- **PJ 7 : Note de présentation non technique du projet (11 pages)**
- **PJ 46 : Présentation de l'établissement et description des activités (65 pages)**
- **P.J. 47 : Capacités techniques et financières**
- **P.J. 48 : Plan Environnement au 1/500^{ème}**
- **P.J. 49 : Etude de Dangers (94 pages) et le résumé non technique (14 pages)**
- **P.J. 63 Avis du maire sur la remise en état du site**

• **Le Recueil des annexes compte douze thèmes :**

1. Les zones naturelles	7. Les notes de calcul de désenfumage
2. Documents d'urbanisme	8. Le débit des poteaux Incendie
3. Analyse du risque «Foudre »	9. Plan et Dimensionnement VRD
4. L'Etat initial acoustique	10. Etude dispersion des fumées toxiques
5. Les notes de calcul Flumilog	11. Antériorité rubrique 2910
6. Les calculs D9 D9A	12. Convention de rejet des eaux pluviales ou usées

3-3 - Déroulement de l'enquête :

Le 16 octobre 2020 je me suis rendu sur les lieux en vue de **vérifier l'affichage** des avis d'enquête à MEUNG-SUR-LOIRE, LE BARDON et BAULE. Ma quête a été positive puisque chaque commune citée était en règle avec la prescription demandée par la préfecture.

Le 19 octobre 2020, dès le début de la première permanence, j'ai demandé aux services de la mairie de solliciter **la signature du registre d'enquête par Madame la maire de MEUNG-SUR-LOIRE**. Au cours de cette permanence je n'ai reçu aucune visite.

Le 24 octobre 2020, le registre d'enquête était signé par Madame la maire de MEUNG/LOIRE. Je n'ai pas reçu de visite.

Le 2 novembre 2020 la France était à nouveau soumise à la règle du **confinement**. J'ai consulté les services du Tribunal Administratif qui m'a rappelé la note établie lors du premier confinement. Je n'ai pas pu joindre Madame BERRARD et Madame TEISSERENC, chargée du dossier à la préfecture du LOIRET, qui étaient en télétravail. J'ai questionné Monsieur Romain LE CHENADEC, responsable du projet pour la S.A. ARGAN lequel souhaitait que le processus de l'enquête publique soit poursuivi. J'ai donc décidé de maintenir la permanence du 2 novembre 2020 bien que le contexte ne soit pas favorable aux déplacements du public. Comme je le pressentais je n'ai pas eu de visite ce jour-là

3-4 - L'information du public :

L'affichage des avis d'enquête publique a été effectué conformément à la législation dans les trois communes prévues: MEUNG-SUR-LOIRE, BAULE et LE BARDON.

La société ARGAN a fait apposer une **affiche sur la bordure d'une parcelle** concernée par l'extension projetée, parfaitement visible de la 5^{ème} avenue.

Les avis d'enquête publique reprenant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 ont été publiés deux semaines avant le début de l'enquête dans « **La République du Centre** » du **1^{er} octobre 2020** et dans « **Le Journal de GIEN** » du **1^{er} octobre 2020**. Cette publication est intervenue à nouveau après le début de l'enquête publique dans « **La République du Centre** » du **23 octobre 2020** et dans « **Le Loiret Agricole et Rural** » du **23 octobre 2020**.

La préfecture a mis à la disposition du public le site Internet « *ddpp-sel-argan@loiret.gouv.fr* ».

La mairie de MEUNG-SUR-LOIRE est restée à la disposition du public en dehors des trois permanences pour qu'il puisse inscrire ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou pour recevoir des observations écrites directement par courrier.

3-5 – Climat de l'enquête :

Je n'ai pas d'observation à formuler sur le climat de l'enquête.

A la fin de chaque permanence, le dossier et le registre ont été remis au secrétariat de la mairie pour les laisser à la disposition du public.

Un ordinateur était à la disposition du public dans la salle où se tenaient les permanences.

Les employés de la mairie comme le maître d'ouvrage se sont montrés coopératifs et ont répondu aux demandes que j'ai pu faire.

3-6 - Clôture de l'enquête :

Le registre d'enquête publique a été clôturé par le commissaire enquêteur lundi 02 novembre 2020 à 17 h 00.

Comme dit plus haut, aucune observation n'a été formulée ni sur le registre d'enquête, ni par courrier adressé ou déposé en mairie, ni sur le site ouvert en préfecture à cet effet.

La presse locale et les informations municipales informent les habitants sur l'évolution du « Parc Synergie Val de Loire », sur les projets et les travaux prévus ou en cours. Pour le public c'est une zone qui se développe sans provoquer d'inquiétude, dans la continuité du développement local et cela ne provoque pas de réactions ni même de la curiosité.

3-7 – Le procès-verbal de synthèse :

A l'issue de l'enquête publique j'ai adressé le procès-verbal de synthèse à Monsieur Romain LE CHENADEC conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement. Avec son accord et en raison du contexte du confinement, le procès-verbal a été adressé par courriel le 9 novembre 2020 et Monsieur LE CHENADEC m'a adressé un accusé de réception ce même jour.

J'ai reçu le mémoire en réponse de la société ARGAN le 16 novembre 2020.

IV – ANALYSE DES DOCUMENTS DESTINÉS AU PUBLIC :

L'article R122-5 du Code de l'Environnement stipule « Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. ».

Le dossier présenté par la société ARGAN est dans la ligne de cet article.
Ainsi :

4-1 – L'étude **environnementale**

Cette étude de 88 pages établit la situation actuelle de l'environnement du projet soit

- **Le milieu physique** : les parcelles sur lesquelles sera installée la plate forme sont à environ 100 mètres d'altitude, la météorologie du secteur est marquée par les influences océaniques avec des écarts de température modérés, une pluviométrie moyenne à modeste (moyenne annuelle de 640 mm) mais bien répartie sur l'année et des vents dominants de sud-ouest.

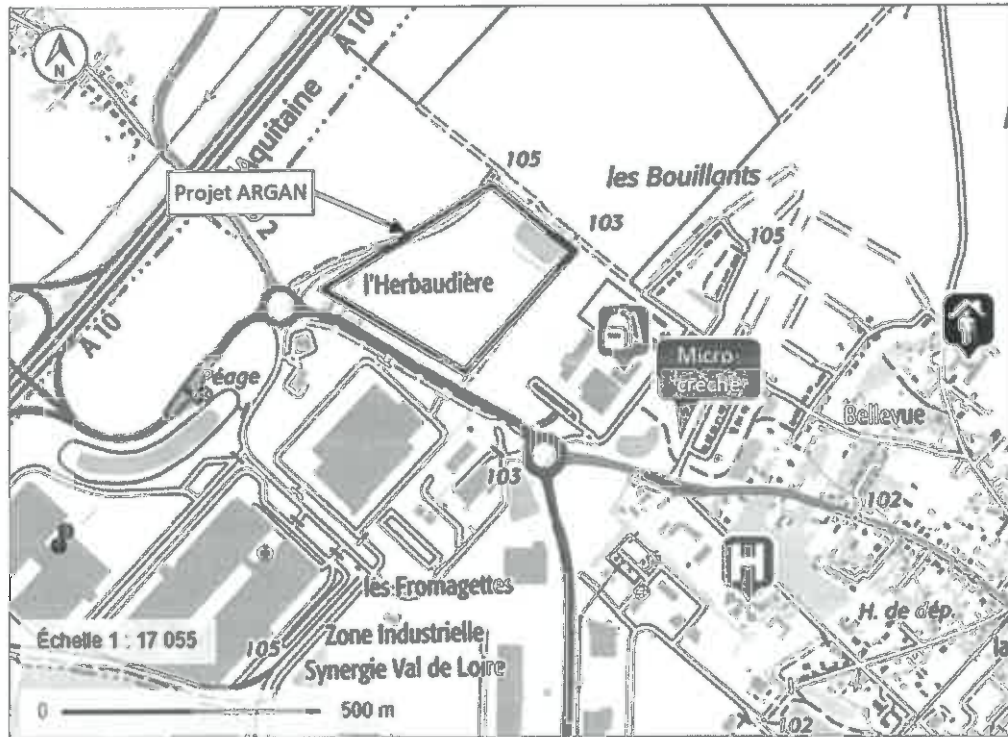
Le sol est constitué de « limons des plateaux » au relief peu marqué. Il n'existe pas de risque sismique qui pourrait obérer la construction des entrepôts.

La présence la Loire à 2 km du projet et une petite rivière, la Mauve, à 2 km aussi sont sans influence sur le projet. Le secteur est concerné par la nappe de Beauce, très sollicitée par l'irrigation des cultures et marquée par la présence de nitrates et de pesticides. Les forages d'eau potable ne touchent pas le projet ARGAN

La qualité de l'air est mesurée à partir de stations situées à Orléans.

- **Le milieu naturel** : le projet ARGAN ne devrait pas être impacté par les périmètres de zones naturelles, la plus proche de 8 ha est située à 3,15 km à l'est, ni par une ZICO, ni par une zone Natura 2000, ni par une réserve naturelle.
- **Le patrimoine** : La commune de MEUNG/LOIRE compte sur son territoire plusieurs monuments historiques (Eglise Saint-Liphard et le château de MEUNG/LOIRE) et des sites remarquables. Cependant la zone ZPPAUP et les sites classés inscrits sont situés hors de leur périmètre de protection.
- **L'Environnement humain** : Le projet ARGAN est situé dans une zone d'activités en dehors des zones habitées. Un collège est implanté à 200 mètres au sud-est et une micro crèche à 320 mètres au sud-est du projet. Interrogé dans le procès-verbal de synthèse, la société précise « **que la présence du collège Gaston COUTÉ a bien été prise en compte dans l'étude d'incidence et l'étude de dangers du projet. Aucun impact, ni danger n'est susceptible de porter atteinte à cet établissement que ce soit en phase de construction ou en phase d'exploitation** ».

gq



Carte des établissements sensibles à proximité du site

4-2- Incidences du projet sur l'environnement :

La société envisage différents aspects de cette question

- **Pendant le chantier de construction :** la société ARGAN mettra en œuvre les **précautions et usages en vigueur dans le bâtiment et travaux publics**. Les travaux se dérouleront en journée, les équipements concernant le personnel seront en place, le bassin étanche de récupération des eaux pluviales permettra de récupérer les eaux de terrassement avant leur rejet dans le réseau collectif. Les dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles seront mis en place pendant le chantier.
- **Pendant l'exploitation de l'entrepôt :** Le rapport envisage toutes les conséquences du fonctionnement de la plateforme logistique avec ses effets sur le paysage, sur les ressources naturelles, sur le sol et le sous-sol, sur l'air, sur l'eau, le bruit...

Je note en la matière que le projet d'extension de la société ARGAN s'inscrit dans la continuité de la plateforme déjà existante, **les nuisances liées à cette activité paraissent déjà mesurées, analysées et maîtrisées**. La question de l'eau est un sujet sensible du fait de la grande surface de toits du bâtiment projeté mais le rejet des eaux pluviales sera tamponné par un bassin prévu à cet effet, les eaux en provenance des voiries et parkings sont récupérées dans un réservoir étanche pour être traitées de leur hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau public.

GA

4-3- L'analyse des compatibilités avec les plans et schémas directeurs :

Le projet, en zone 3AUI, **est compatible** avec le PLU approuvé en 2016 et les règlements qui en découlent.

Le projet est peu concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sauf en ce qui concerne les eaux de pluie et les rejets d'eau des voiries et parkings où des solutions d'évitement sont mises en œuvre pour extraire les hydrocarbures.

Le projet prévoit pour la gestion des déchets de les identifier et de les collecter dans des conteneurs spécifiques en vue de leur valorisation.

En ce qui concerne les inondations, la commune de MEUNG/LOIRE est concernée par le PPRI de la vallée de la Loire, mais la zone d'implantation du projet ARGAN est hors des zones d'aléas.

Cette partie est suivie d'une présentation non technique qui éclaire pour tout lecteur les thèmes abordés dans le dossier.

4-4 – L'établissement et l'activité future

Cette partie décrit la localisation de l'établissement déjà vue plus haut et le mode d'accès par l'autoroute A10 et la D2. L'accès sera divisé pour les véhicules légers et les poids lourds qui ainsi ne se croiseront pas sur le site.

Les ouvrages de rétention d'eau sont prévus pour absorber l'augmentation de la surface qui deviendra étanche.

La société ARGAN précise qu'étant une société de gestion immobilière, les clients peuvent évoluer de la grande distribution à la distribution plus spécialisée comme l'équipement sportif, le bricolage, les textiles, la chaussure etc...

Les locaux seront organisés pour effectuer du stockage avec toute l'organisation qui en découle mais aussi de la préparation de commandes associées au stockage.

A noter que la toiture portera des panneaux photovoltaïques dont la production électrique sera autoconsommée.

4-5 – Etude des Dangers

Cette étude a pour but d'identifier tous les risques liés à l'activité de la société, d'en évaluer la portée, d'en informer le public et de poser avec les autorités publiques un diagnostic qui oriente vers les meilleures décisions de prévention ou d'intervention.

Le projet tel qu'il est présenté par la société ARGAN n'est pas concerné par la directive SEVESO III.

Cette étude livre un diagnostic étendu qui vise les employés de l'entreprise, leur insertion dans le contexte de l'activité, leur formation, la prévention des risques encourus et leur comportement en cas de sinistre.

Cette étude livre aussi tous les moyens matériels mis en place pour maîtriser les accidents qui peuvent venir de l'extérieur (foudre, tempête, accident de circulation) ou de l'intérieur (incendie, accident de chargement ou déchargement etc.)



Les potentiels de dangers sont bien identifiés et détaillés. Le risque majeur qui semble être le lot de ce type d'activité est l'incendie qui fait l'objet d'une part importante de l'étude. Ce qui justifie les précautions et moyens mobilisés pour leur maîtrise (moyens d'intervention directs, et moyens conçus dès la construction de la plateforme pour limiter les effets thermiques sur l'environnement)

Les textes de référence en matière de risques se trouvent dans l'article D185-15-2 du code de l'environnement, dans l'arrêté du 26/05/2014, dans l'arrêté du 11/04/2017 et dans l'arrêté du 4/10/2010.

4-6 Annexes :

Les annexes au nombre de 12, sont classées par rubrique et répondent à des questions particulières. Citons :

1 – Les zones naturelles

Natura 2000 :

- La vallée de la Loire de TAVERS à BELLEVILLE-sur-LOIRE et
- La Vallée de la Loire du LOIRET

ZNIEFF :

- la Loire Orléanaise
- Les vallées des Mauves

2 – Documents d'Urbanisme

Ils reprennent le règlement d'urbanisme et rappellent la servitude sur le passage des canalisations de transport de gaz (arrêté préfectoral n°2016- 063 du 4/10/2016)

3 – Analyse du risque foudre.

4 – Etat initial acoustique.

5 – Notes de calcul Flumilog.

6 – Calculs D9 D9A.

Calcul des besoins en eau pour la défense contre l'incendie : D9

Dimensionnement des rétentions d'eau d'extinction : D9A

7 – Note de calcul de désenfumage.

8 – Débit des Poteaux Incendie

9 – Plan et Dimensionnement VRD

10 – Étude de dispersion des fumées toxiques

11 – Antériorité rubrique 2010

12 -Convention de rejet des eaux pluviales et des eaux

usées

Convention en date du 8 octobre 2018 entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la société ARGAN qui définit les conditions auxquelles les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées sont soumises.

V - AVIS OFFICIELS

• L'Agence Régionale de Santé

Après avoir examiné le dossier présenté par la société ARGAN le 28 mai dernier, l'Agence Régionale de Santé émet l'avis suivant en forme de conclusion : « *L'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. J'émet un avis favorable au dossier tel que présenté* » signé Judicaël Laporte.

• Décision de l'autorité environnementale

En date du 4 mai 2020, le Préfet du Loiret répondant à une demande en date du 15 avril 2020 a pris l'arrêté suivant :

Article 1

« Le projet de modification de l'entrepôt ANIMALIS, situé sur le territoire de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE (45130), présenté par la société ARGAN, n'est pas soumis à évaluation environnemental en application de la section 1 du chapitre ii du titre ii du livre 1^{er} du code de l'environnement »

• Courrier de Madame Pauline MARTIN, maire de MEUNG-SUR-LOIRE

Le 9 avril 2020 Madame la Maire répond à la société ARGAN sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Elle rappelle que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de la seule responsabilité de l'entreprise. Elle précise que :

- *L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le préfet trois mois avant la fermeture du site.*
- *Il assurera la mise en sécurité du site et notamment*
 - *L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux*
 - *L'élimination des et l'évacuation des déchets*
 - *La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées*
 - *L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes*
 - *La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire*
- *Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.*

• Avis du conseil municipal de Meung-sur-Loire

Sollicité pendant la durée de l'enquête du 19 octobre au 12 novembre 2020 et rappelé avant le dépôt de mon rapport, je n'ai pas reçu d'avis du conseil municipal de Meung-sur-Loire. J'en tire la conclusion que cette demande d'extension des locaux

par la société ARGAN correspond à la poursuite de l'installation sur une zone qui présente de réels atouts pour le développement économique du secteur. L'impact sur l'environnement est maîtrisé et le trafic routier de poids lourds et de véhicules légers est très faiblement obéré.

- **Avis du Conseil Municipal de BAULE**

Le conseil municipal de BAULE réuni le 22 octobre 2020 a émis « un avis favorable » au projet d'extension de la plateforme logistique déposé par la société ARGAN.

- **Avis du conseil Municipal de « Le BARDON »**

Le conseil Municipal de la commune de « LE BARDON » en sa réunion du 15 octobre 2020 a émis « un avis favorable » à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'extension d'un entrepôt logistique présenté par la société ARGAN

VI – LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

J'ai rédigé le procès-verbal de synthèse le 9 novembre 2020. Je n'ai reçu aucune visite du public, ce qui illustre le fait que la société ARGAN, déjà installée à MEUNG-SUR-LOIRE, n'a pas provoqué de réaction hostile (qui sont les premières à être exprimées). Cette extension s'inscrit dans la continuité du développement de l'activité liée à la logistique, attirée par les relations routières et autoroutières rapides que facilite la proximité de la sortie n°15 de l'autoroute A10.

J'ai demandé comment la proximité d'un collègue avait été prise en compte.

J'ai demandé aussi si le futur locataire était connu.

La réponse du Pétitionnaire

Par mail du 16 novembre 2020, Monsieur Romain LE CHENADEC, chargé du dossier m'a adressé sa réponse :

« La présence du collègue Gaston COUTÉ a bien été prise en compte dans l'étude d'incidence et l'étude de dangers du projet. Aucun impact ni danger n'est susceptible de porter atteinte à cet établissement, que ce soit en phase de travaux ou en phase d'exploitation »

Connaissez-vous le futur locataire ?

« Nous travaillons sur la commercialisation de ces futures cellules, cependant à ce jour aucun locataire n'est identifié. Afin de faciliter la recherche et l'intégration d'un futur locataire, le dossier a été établi dans la continuité du dossier initial afin de maintenir le même niveau de sécurité que le bâtiment existant et de viser un type d'activité équivalent ne générant aucun risque ou danger particulier ou nouveau »

Avis du commissaire enquêteur

La réponse est satisfaisante et aucune autorité administrative n'a soulevé de problème au vu du dossier présenté et mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

En conclusion j'estime que le dossier présenté est complet, accessible et conforme à la réglementation en vigueur.

L'impact sur le milieu naturel a été analysé et ne paraît pas aggravé par rapport aux investissements déjà réalisés.

Des mesures sont ou seront prises en particulier pour réduire les effets négatifs des surfaces qui deviendront étanches.

Des précautions sont prises face au risque majeur qu'est le risque d'incendie.

Une organisation de la voirie permet de séparer la circulation des poids lourds et des véhicules légers.

La société a une expérience pour ce type d'équipement qui lui permet d'aborder celui qui est l'objet de cette enquête avec efficacité et une connaissance approfondie des risques et dangers inhérents à cette activité.

Fait à CHARTRES le 27 novembre 2020

Le commissaire enquêteur



Joannès CÔTE

Deuxième Partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE ayant pour objet :

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN en vue du projet d'extension d'une plateforme logistique située sur le territoire de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE (Loiret) »

- Décision n° E20000102/45 de Madame la présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 22 septembre 2020.
- Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique du 19 octobre 2020 à 9h00 au 02 novembre 2020 à 17h00 en date du 30 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur

Constate :

- Que le dossier relatif à la demande de la société ARGAN était complet accompagné des plans, illustrations, schémas et photos permettant de comprendre la teneur et l'impact de l'extension projetée.
- Que le public était à même de comprendre et apprécier l'importance et l'incidence du projet dans la commune en particulier avec les notes non techniques accompagnant les différents chapitres.
- Que suite à la demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a jugé qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire. La demande d'autorisation environnementale est donc préconisée conformément à l'article L.181-1 du code de l'environnement.
- Que le public n'a pas jugé utile de s'exprimer sur ce dossier. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairie de MEUNG-SUR-LOIRE, aucun mail n'a été adressé sur le site internet ouvert au public par la préfecture.

- Que le projet ARGAN n'est pas inscrit dans l'emprise des périmètres de protection des ZNIEFF I ou II, d'une ZICO, d'une zone Natura 2000 ou d'un site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.
- Que la ZPPAUP est située à plus d'un km au nord-est et à 1,3 km au sud-est du site du projet ARGAN. Le site n'est pas concerné par le périmètre de protection des monuments historiques.
- Que la société ARGAN a analysé toutes les incidences du projet sur l'environnement, sur le paysage, sur l'air, sur l'eau ou sur le sol et proposé toutes les mesures raisonnables visant à limiter, compenser ou supprimer les effets négatifs de l'installation et de l'activité de la plateforme.
- Que la société ARGAN a examiné avec soin les compatibilités de son projet avec le plan d'urbanisme et schémas directeurs en vigueur à MEUNG-SUR-LOIRE, avec le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce
- Que la demande d'extension se fait dans la suite d'une précédente installation dont elle reprend toutes les conditions préalables en respectant les seuils prévus pour les ICPE.
- Que les conditions de rejet des eaux pluviales et des eaux usées sont bien définies par une convention entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la société ARGAN.

Certifie

- Que j'ai vérifié que les formalités d'affichage dans un rayon de 2 km ont été remplies, que j'ai relevé la publication de l'annonce de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département du Loiret ; la première deux semaines avant le début de l'enquête, la seconde dans la première semaine de l'enquête publique.
- que j'ai été présent aux trois permanences programmées y compris celle du 2 novembre 2020 alors que la règle du confinement sanitaire était en vigueur depuis le 31 octobre 2020.
- Que l'enquête s'est déroulée dans la sérénité et sans qu'aucun incident n'ait eu lieu ni ne m'ait été rapporté.



Estime

- que l'implantation de ce nouveau bâtiment n'impacte aucun élément du patrimoine historique ou architectural dans le secteur.
- que l'impact sur la flore, la faune ou le paysage est mineur dans ce secteur prévu dans le PLU pour recevoir des activités industrielles.
- que le traitement des eaux pluviales et sanitaires est à la hauteur des besoins des bâtiments et de l'activité qui sera déployée.
- Que l'impact sur le trafic routier local est marginal et sans effet sensible en raison du nombre de véhicules prévus et en raison de la proximité de la sortie de l'autoroute A10

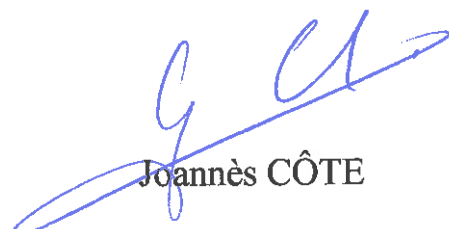
Pour les raisons développées ci-dessus et dans le rapport d'enquête.

J'émet un avis favorable

A la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN en vue de l'extension d'une plateforme logistique sur la commune de MEUNG-SUR-LOIRE 9^{ème} Avenue Parc Synergie.

Fait à Chartres Le 27 novembre 2020

Le commissaire enquêteur



Joannès CÔTE



DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Enquête publique ayant pour objet :

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN en vue du projet d'extension d'une plate-forme logistique située sur le territoire de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE (Loiret) »

Enquête publique du 19/10/2020 à 9 h 00 au 02/11/2020 à 17 h 00

- **Arrêté préfectoral du 30 septembre 2020**
- **Décision du 22/09/2020 n° E20000102/45 de Madame la présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Joannès CÔTE, commissaire-enquêteur**

Le présent procès verbal de l'enquête publique fait état du déroulement, des observations du public, des avis des administrations et services compétents et de mes propres observations. La société ARGAN porteur du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses réponses qui seront intégrées dans le rapport d'enquête publique et alimenteront les conclusions motivées.

Je soussigné, Monsieur Joannès CÔTE, désigné comme commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 de Monsieur le préfet du Loiret fixant en son article 1 les dates de l'enquête publique du 19 octobre au 2 novembre 2020 inclus.

Vu l'article 4 du dit arrêté fixant les permanences du commissaire enquêteur en mairie de MEUNG-SUR-LOIRE

- **lundi 19 octobre de 9 h 00 à 12 h 00**
- **samedi 24 octobre 2020 de 9 h 0 à 12 h 00**
- **lundi 2 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.**



Vu l'article 5 du dit arrêté qui prescrit l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de MEUNG-SUR-LOIRE, siège de l'enquête publique et commune d'implantation de l'installation, et en mairie de BAULE et LE BARDON, compris dans le périmètre d'affichage.

Vu l'affichage effectué par le pétitionnaire sur les lieux d'implantation du projet conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement

Vu les avis publiés Dans « La République du Centre » du 1^{er} octobre et du 23 octobre 2020, dans « Le Journal de Gien » du 1^{er} octobre 2020 et dans « Le Loiret Agricole et Rural » du 23 octobre 2020.

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire qui est favorable au dossier tel qu'il est présenté.

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2020 pris au regard de l'article R 181-14 du code de l'environnement qui, en son article 1, notifie que le projet de modification présenté par la société ARGAN n'est pas soumis à autorisation environnementale.

Je n'ai eu à connaître aucun incident au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans une parfaite sérénité.

J'ai pu voir les parcelles sur lesquelles sera construite l'extension objet de la demande déposée par la société ARGAN auprès de la préfecture du Loiret et auprès de la mairie de MEUNG-SUR-LOIRE.

J'ai été reçu par Monsieur Tony MOREAU, directeur du pôle Administration Générale de la mairie de MEUNG-SUR-LOIRE qui m'a exposé le contexte dans lequel cette enquête était faite, soulignant notamment que la commune avait déjà accueilli d'importantes plateformes logistiques qui n'ont pas provoqué de réactions importantes du public.

J'ai contacté Monsieur Romain LE CHENADEC, responsable du programme ARGAN, pour qui cette extension est un projet qui est dans la droite ligne du développement des activités de la société ARGAN. Cette dernière déjà implantée à MEUNG-SUR-LOIRE dispose de trois cellules de 6000 m² et le projet porte sur la construction d'une quatrième cellule de 12 000 m² sur les parcelles voisines ZN 185 (2 ha 25 a 42 ca) et ZN 186 (5 ha 5a 30 ca). Deux cellules sont occupées par la société ANIMALIS, « L'extension prévue n'a pas encore de locataire défini mais les produits stockés seront des produits de la grande distribution ou des marchandises générales » selon Monsieur LE CHENADEC.

J'ai fait un examen exhaustif du dossier mis à la disposition du public. Ce dossier volumineux contient des cartes et plans accessibles et compréhensibles, les documents et avis administratifs nécessaires sont produits et les parties concernant l'environnement, les risques et dangers inhérents à ce type d'activité font l'objet d'un résumé non technique accessible au plus grand nombre de visiteurs. De plus le commissaire enquêteur peut apporter les compléments d'explication nécessaires à la compréhension du dossier.

Constatant qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, que la mairie n'a pas reçu d'observation ni proposition par voie postale et que le site dédié ddp-sei-argan@loiret.gouv.fr n'a pas reçu de courriel.

Deux questions du commissaire enquêteur :

1 - A l'issue de l'enquête je demande au maître d'ouvrage si la présence de l'école Gaston COUTÉ située à 200 mètres a fait l'objet d'un examen de tous les risques et dangers qui peuvent intervenir au moment de la construction et au cours de l'exploitation de la base logistique ?

2 - A ce jour connaissez-vous le locataire qui exploitera cette base et si oui des risques et dangers particuliers et nouveaux pourraient-ils en découler ?

J'invite Monsieur Romain LE CHENADEC à bien vouloir accuser réception de ce procès-verbal et à répondre à mes deux questions dans la quinzaine de jours à compter du 9 novembre 2020.

Ce procès-verbal et le mémoire en réponse seront joints au rapport d'enquête final.

Ce procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Chartres le 9 novembre 2020

Le commissaire enquêteur



Joannes CÔTE

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Mémoire de réponse au PV de synthèse
-------	--	--------------------------------------

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT



Projet d'extension d'un entrepôt logistique sur
la commune de Meung-sur-Loire (45)

Mémoire de réponse au PV de l'enquête publique

Edition du 16 novembre 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. C.", is located in the bottom right corner of the page.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Mémoire de réponse au PV de synthèse
-------	--	--------------------------------------

1. CONTEXTE

Le commissaire enquêteur a transmis à ARGAN le 9 novembre 2020 son procès-verbal de l'enquête publique ayant eu lieu du 19/10/2020 au 02/11/2020 inclus pour le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé par la société ARGAN, en vue de construire et d'exploiter l'extension d'une plateforme logistique sur la commune de Meung-sur-Loire (45),

Le présent mémoire vise à répondre aux différentes remarques de ce PV.


2. REMARQUES ET REPONSES

1) A l'issue de l'enquête je demande au maître d'ouvrage si la présence de l'école Gaston COUTÉ située à 200 mètres a fait l'objet d'un examen de tous les risques et dangers qui peuvent intervenir au moment de la construction et au cours de l'exploitation de la base logistique ?

Réponse : La présence du collège Gaston Couté a bien été prise en compte dans l'Etude d'Incidences et l'Etude de Dangers du projet. Aucun impact ni danger n'est susceptible de porter atteinte à cet établissement, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation.

2) A ce jour connaissez-vous le locataire qui exploitera cette base et si oui des risques et dangers particuliers et nouveaux pourraient-ils en découler ?

Réponse : Nous travaillons sur la commercialisation de ces futures cellules, cependant à ce jour aucun locataire en particulier n'est identifié. Afin de faciliter la recherche et l'intégration d'un futur locataire, le dossier a été établi dans la continuité du dossier initial afin de maintenir le même niveau de sécurité que le bâtiment existant et de viser un type d'activité équivalent, ne générant aucun risque ou danger particulier ou nouveau.

Reçu le 20 novembre
 le Commissaire enquêteur
 Joannès Côté


ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Mémoire de réponse au PV de synthèse
-------	--	--------------------------------------

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT



Projet d'extension d'un entrepôt logistique sur
la commune de Meung-sur-Loire (45)

Mémoire de réponse au PV de l'enquête publique

Edition du 16 novembre 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. C.", is located in the lower right quadrant of the page.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Mémoire de réponse au PV de synthèse
-------	--	--------------------------------------

1. CONTEXTE

Le commissaire enquêteur a transmis à ARGAN le 9 novembre 2020 son procès-verbal de l'enquête publique ayant eu lieu du 19/10/2020 au 02/11/2020 inclus pour le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé par la société ARGAN, en vue de construire et d'exploiter l'extension d'une plateforme logistique sur la commune de Meung-sur-Loire (45),

Le présent mémoire vise à répondre aux différentes remarques de ce PV.

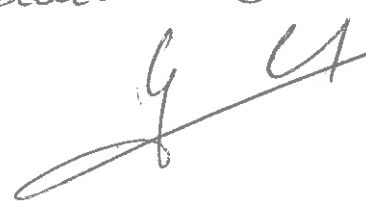
2. REMARQUES ET REPONSES

1) A l'issue de l'enquête je demande au maître d'ouvrage si la présence de l'école Gaston COUTÉ située à 200 mètres a fait l'objet d'un examen de tous les risques et dangers qui peuvent intervenir au moment de la construction et au cours de l'exploitation de la base logistique ?

Réponse : La présence du collège Gaston Couté a bien été prise en compte dans l'Etude d'Incidences et l'Etude de Dangers du projet. Aucun impact ni danger n'est susceptible de porter atteinte à cet établissement, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation.

2) A ce jour connaissez-vous le locataire qui exploitera cette base et si oui des risques et dangers particuliers et nouveaux pourraient-ils en découler ?

Réponse : Nous travaillons sur la commercialisation de ces futures cellules, cependant à ce jour aucun locataire en particulier n'est identifié. Afin de faciliter la recherche et l'intégration d'un futur locataire, le dossier a été établi dans la continuité du dossier initial afin de maintenir le même niveau de sécurité que le bâtiment existant et de viser un type d'activité équivalent, ne générant aucun risque ou danger particulier ou nouveau.

Reçu le 20 novembre 2020
 Le Commissaire enquêteur
 Joannès Côté


PREFECTURE DU LOIRET

Commune de MEUNG SUR LOIRE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société ARGAN en vue de l'extension d'un entrepôt
logistique sur la commune de MEUNG SUR LOIRE**

J. C.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN dans le cadre d'un projet d'extension d'un entrepôt logistique sur la commune de Meung sur Loire.

G.C.

En exécution de l'arrêté du 30 septembre 2020

de Monsieur le PREFET DU LOIRET, je soussigné, M.me Pauline Martin

Maire de Meung-sur-Loire ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et

paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de 15 jours
du 19 octobre au 02 novembre 2020 inclus

les 19 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures
de _____ heures à _____ heures
de _____ heures à _____ heures
de _____ heures à _____ heures
de _____ heures à _____ heures

les observations du public.

A Meung-sur-Loire, le 16 octobre 2020



Le Maire,

- PREMIERE JOURNEE

4
Pauline Martin

le 19 octobre 2020 de 9 heures 00 à 12 heures 00

1. - Observations de M.

G.C.
1

le 2 novembre 2020 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré, je soussigné, _____

M. le Maire de
Commissaire-Enquêteur
Président de la Commission d'Enquête. (1)

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs, du
19 octobre 2020 au 2 novembre 2020

de 9 heures 00 à 18 heures 00

et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre par _____
personnes (pages n°s _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

etc ...

à

A Meung-sur-Loire 2 novembre 2020
à 17h15
~~Le Maire,~~
Le Commissaire-Enquêteur,
Le Président de la Commission
d'Enquête, (1)



4

ARRETE
prescrivant une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Société ARGAN portant sur l'extension d'un entrepôt logistique
situé 9ème rue, Parc Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire

**Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.181-10, L.123-2 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARGAN le 27 mai 2020, complétée le 17 août 2020, concernant un projet d'extension d'un entrepôt logistique situé 9ème avenue, Parc Synergie Val de Loire sur le territoire de la commune de Meung sur Loire ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande précitée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 7 septembre 2020 ;

VU la décision n° E20000102/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant M. Joannès CÔTE, directeur et rédacteur en chef en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la consultation de l'autorité environnementale sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT :

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et non soumis à évaluation environnementale,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R. 123-27 du code de l'environnement, sur le dossier présenté par la société ARGAN dont le siège social est situé

4

21 rue Beffroy, 92200 NEUILLY SUR SEINE en vue de l'extension d'un entrepôt logistique situé 9ème avenue, Parc Synergie Val de Loire sur le territoire de la commune de Meung sur Loire.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement et du régime de la déclaration prévu à l'article L.521-8 du même code, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alliés	Clé	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume maximal et unité	Volume maximal enregistré (existant)
1510	1	A	Stockage de matières ou produits combustibles dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques	Cellules n°1 à 4	Volume de l'entrepôt Quantité susceptible d'être stockée	> 300 000 m ³ > 500 t	356 136 m ³ 33 890 t	231 000 m ³ 13 500 t
1530	1	A	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public	Cellules n°1 à 4	Volume susceptible d'être stocké	> 50 000 m ³	88 250 m ³	38 250 m ³
1532	1	A	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public	Cellules n°1 à 4	Volume susceptible d'être stocké	> 50 000 m ³	88 250 m ³	38 250 m ³
2662	1	A	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Cellules n°1 à 4	Volume susceptible d'être stocké	> 40 000 m ³	88 250 m ³	38 250 m ³
2663	1a	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état	Cellules n°1 à 4	Volume susceptible d'être stocké	> 45 000 m ³	88 250 m ³	38 250 m ³
2663	2a	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) dans les autres cas et pour les pneumatiques	Cellules n°1 à 4	Volume susceptible d'être stocké	> 80 000 m ³	88 250 m ³	38 250 m ³

Régime : A (autorisation)

Les installations projetées relèvent des régimes prévus à l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (opération)	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Superficie	Superficie autorisée
21.50	Déclaration	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	Surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	> 1 ha < 20 ha	7,3 ha	5 ha
3.2.30	Déclaration	Plans d'eau, permanents ou non	Superficie totale	> 0,1 ha < 3 ha	0,36 ha	0,34 ha

Régime : D (déclaration)

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 15 jours, du 19 octobre au 2 novembre 2020 inclus.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier constitué par le pétitionnaire - comprenant notamment une étude d'incidence et son résumé non technique - ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, sera déposé en mairie de MEUNG SUR LOIRE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-risques/Risques).

44

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société ARGAN – 21 rue Beffroy – 92200 NEUILLY SUR SEINE ;

Article 4 : Commissaire enquêteur, siège et permanences de l'enquête publique

M. Joannès CÔTE, directeur et rédacteur en chef en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, siégera à la mairie de MEUNG-SUR-LOIRE, pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- lundi 19 octobre 2020, de 9h00 à 12h00
- samedi 24 octobre 2020, de 9h00 à 12h00
- lundi 2 novembre 2020, de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également lui adresser ses observations et propositions par voie postale à la mairie de MEUNG SUR LOIRE, siège de l'enquête publique, et par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-argan@loiret.gouv.fr.

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de MEUNG SUR LOIRE, à la préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins du Préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux dans le département du Loiret et dans celui d'Eure-et-Loir.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie de MEUNG SUR LOIRE, commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'en celles de BAULE et LE BARDON comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 6 : Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le Préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 7 : Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires de MEUNG SUR LOIRE, BAULE et LE BARDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le **30 SEP. 2020**

Le Préfet,
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry DEMARET





**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la Protection des
Populations**

ORLÉANS LE

CERTIFICAT DU MAIRE
constatant la mise à disposition d'un dossier d'enquête
sur un poste informatique accessible au public en mairie

Demande d'autorisation environnementale de la Société ARGAN concernant un projet d'extension d'une plateforme logistique, sur la commune de MEUNG-SUR-LOIRE, 9ème avenue, Parc Synergie Val de Loire.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE

certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par M. le Préfet du Loiret, par arrêté du 30 septembre 2020, sur la demande présentée par la société ARGAN, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de MEUNG-SUR-LOIRE, sous format électronique sur un poste informatique.

Fait à *Meung-sur-Loire* (1) , le *03 novembre 2020* (1)

(sceau de la mairie)

le Maire

Vu
LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,



Pauline Jarhin

1) MENTIONS À COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(Articles L.123-2 à L.123-18, R.123-3 à R.123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À UN PROJET D'EXTENSION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIÉTÉ ARGAN – 21 RUE BEFFROY – 92200 NEUILLY SUR SEINE

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 45130 MEUNG SUR LOIRE

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 15 JOURS, DU LUNDI 19 OCTOBRE AU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 INCLUS.

LE DOSSIER, COMPORTANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'INCIDENCE, SON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE, EST DÉPOSÉ EN MAIRIE DE MEUNG SUR LOIRE OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : (WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE ET RISQUES/RISQUES)

DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, DES MESURES BARRIÈRES ET DE DISTANCIATION SONT MISES EN PLACE PAR CES MAIRIES ET LA DDPP POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC QUI DEVRA ÊTRE MUNI D'UN MASQUE.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ ARGAN – 21 RUE BEFFROY – 92200 NEUILLY SUR SEINE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. JOANNÈS CÔTE, DIRECTEUR ET REDACTEUR EN CHEF EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC À LA MAIRIE DE MEUNG SUR LOIRE AUX DATES SUIVANTES:

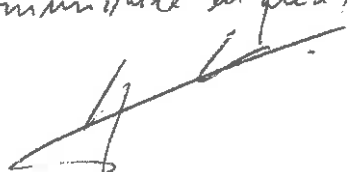
- LUNDI 19 OCTOBRE 2020 DE 9H00 À 12H00
- SAMEDI 24 OCTOBRE 2020 DE 9H00 À 12H00
- LUNDI 2 NOVEMBRE DE 14H00 À 17H00

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE MEUNG SUR LOIRE. SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, OÙ ELLES SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE:

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE «ddpp-sci-argan@loiret.gouv.fr» PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN MAIRIE DE MEUNG SUR LOIRE, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET – DDPP/SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LE PRÉFET DU LOIRET PRENDRA UN ARRÊTÉ DE REFUS OU D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.

Un le commissaire enquêteur.


Lors de l'AGE du 31/08/2020, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation en date du 31/08/2020, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

Pour avis, Le liquidateur.

VILLE DE MEUNG SUR LOIRE

Avis d'enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale

LE PREFET DU LOIRET COMMUNIQUÉ :

Une enquête publique de 15 jours sera ouverte, du lundi 19 octobre au 2 novembre 2020 inclus; sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ARGAN, concernant un projet d'extension d'un entrepôt logistique sur la commune de MEUNG SUR LOIRE.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence, son résumé non technique est déposé en mairie de MEUNG-SUR-LOIRE où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques).

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, des mesures barrières sont mises en place.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la SOCIETE ARGAN - 21 rue Buffroy - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Le commissaire enquêteur, M. Joannès CÔTE, directeur et rédacteur en chef de presse en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de MEUNG SUR LOIRE le lundi 19 octobre 2020 de 9h00 à 12h00, le samedi 24 octobre 2020 de 9h00 à 12h00, le lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 17h00.

Des observations pourront lui être adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de MEUNG SUR LOIRE, siège de l'enquête publique, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse « ddpp-sei-argan@loiret.gouv.fr » pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de MEUNG SUR LOIRE, à la préfecture du Loiret - DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 23/09/2020 a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION :

KT. OPTIK

FORME : Société par actions simplifiée. **SIÈGE SOCIAL :** 50 rue de Crowborough 45200 MONTARGIS. **OBJET :** La pose et le raccordement de fibre optique. **CAPITAL :** 1 000 euros. **PRESIDENT :** M. Karim TOBJI demeurant 50 rue de Crowborough 45200 MONTARGIS. Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **RCS :** ORLEANS.

Pour avis et mention, le Président.

ELKYAH TELECOM

Objet : droits ou non gestion sociaux, rciers à rations leurs ; prises ent ou société e droits isition, les qui on, la ciaux; vec ou moine e titres mption 99 ans ce : M. ANS nt légal

Objet : droits ou non gestion sociaux, rciers à rations leurs ; prises ent ou société e droits isition, les qui on, la ciaux; vec ou moine e titres mption 99 ans ce : M. ANS nt légal

Objet : droits ou non gestion sociaux, rciers à rations leurs ; prises ent ou société e droits isition, les qui on, la ciaux; vec ou moine e titres mption 99 ans ce : M. ANS nt légal

Au du le dor clôt dé fait

L'AG du Jar en c

Aux 08/1 prés W.C

Sièg accl Dur la Sé Mme du C

H.O.P.S ST : M. 100 : Il 100 : soci

SS et

L'AG 4572 pp.se remp eur 12 de Vél norm (ne) Modélinc ploc

E FIDUCI pp Det

Délib status décidé

Il a été octobr

Formé Durée

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultez les avis d'obsèques en ligne sur [dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

GIEN

Pierre et Michèle, Françoise et Jean-Claude, Geneviève et Jean (†), Chantal, Evelynne et Daniel, Dominique, ses frères et sœurs ;
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean MORIGALT

survenu le 28 septembre, à l'âge de 77 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 5 octobre 2020, à 10 heures**, en l'église Sainte-Jeanne-d'Arc de Gien.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG, Gien (02.38.38.25.00).

760750

BRIARE

DELENCLOS Pierrette, son épouse ;
Christine, Olivier et Isabelle, Ophélie et Joel, ses enfants et leurs époux ;
Julie, Jeremy, Jason, Johanna, Guillaume, Benoît, Laura, ses petits-enfants ;
Charlotte et Arthur, ses arrière-petits-enfants ;
vert et Régis, ses frères,

REMERCIEMENTS

SAINTE-BENOÎT-SUR-LOIRE

Mme Micheline BLOT,
Ses enfants et petits-enfants
remercient très sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs messages de sympathie, et leurs envois de fleurs lors des obsèques de

Monsieur André BLOT

PF Michel-Chasseignoux, Sully-sur-Loire.

760575

OUSSON-SUR-LOIRE

Toute la famille,
profondément émue par vos marques d'amitié et vos fleurs, lors des obsèques de

Madame Geneviève ITSKOWITCH
née MARNIER

vous prie de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.
La famille tient à remercier tout particulièrement les voisins et amis.

PF Boursicot Caton, Bonny (02.38.31.62.98).

760415

POUILLY-LEZ-GIEN — AUTRY-LE-CHÂTEL

Mme Hélène BEDU,
Mme Thérèse LETROUX,
Ses sœurs ;
Ses neveux et nièces,
Ainsi que toute sa famille,

ANNONCES OFFICIELLES

Retrouvez toutes les publications sur centrefranchises.com

04.73.17.31.27

annoncesofficelles@centrefrance.com

VIE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATIONS

La société AGENCE BERRY IMMOBILIER ET COMMERCIAL, DIC CHANGELUX ET FILS, SARL au capital de 7.822,85 €, dont le siège social est à Vierzon, place Gabriel Péri, identifiée au Siren sous le n° 713.720.142 et immatriculée au RCS de Bourges, a décidé, par assemblée générale du 8 juillet 2020, de proroger sa durée de 30 années à compter du 28 janvier 2021 et, par assemblée générale du 16 septembre 2020, de substituer à son objet social celui de conseil en immobilier, transactions de biens, gestion des immeubles de la société, évaluation et expertise immobilière.

Le gérant
89018

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

VILLE DE SAINT-DENIS-DES-CHÂTELS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le préfet du Loiret communique :

VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le préfet du Loiret communique.

Une enquête publique de 15 jours sera ouverte, du lundi 19 octobre au lundi 2 novembre 2020 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN, concernant un projet d'extension d'un entrepôt logistique sur la commune de Meung-sur-Loire.

Le dossier, comportant notamment une étude d'incidence, son résumé non technique, est déposé en mairie de Meung-sur-Loire, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques).

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, des mesures barrières sont mises en place.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société Argan, 21, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Le commissaire enquêteur, M. Joannès CÔTE, directeur et rédacteur en chef de presse en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Meung-sur-Loire le lundi 19 octobre 2020, de 9 à 12 heures, le samedi 24 octobre 2020, de 9 à 12 heures, le lundi 2 novembre 2020, de 14 à 17 heures.

Des observations pourront lui être adressées, par voie postale pendant la durée de l'enquête à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de l'enquête publique, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse dopp-sei-arcan@loiret.gouv.fr pendant la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de Meung-sur-Loire, à la préfecture du Loiret, DOPP/SEI et sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Jeudi 1^{er} Octobre 2020

De: **BERRARD Michèle - DDPP 45/SEI** berrard@loiret.douv.fr
 Objet: Tr: Re: Re: Demande copie parution journal Le Loiret Agricole et Rural (Loiret)
 Date: 3 novembre 2020 à 13:45
 À: cotejoannes.cotejoannes@gmail.com

Bonjour Monsieur,

Je vous transfère copie de la parution dans le journal du Loiret Agricole de l'avis d'enquête à MEUNG-SUR-LOIRE.
 Je vous confirme que je n'ai pas reçu d'observation sur la boîte mail prévue à cet effet.
 Cordialement

Michèle BERRARD
 Sécurité de l'Environnement Industriel
 Risques industriels

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS Cedex 1
 Tél. : 02 38 42 42 78
www.loiret.gouv.fr

**PRÉFET
 DU LOIRET**
 Liberté
 Egalité
 Fraternité

Direction Départementale de la
 Protection des Populations
 du Loiret

LE LOIRET AGRICOLE ET RURAL - VENDREDI 15 OCTOBRE 2020

19

ANNONCES LEGALES

**Le Loiret agricole et rural est hebdomadaire
 à la page 19 des annonces légales.**
 Contactez votre conseiller de votre région afin d'être
 inscrit sur la liste des abonnés.

SCI CORVISART

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS Cedex 1
 Tél. : 02 38 42 42 78
www.loiret.gouv.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Le présent avis a pour objet de donner avis à tous les intéressés de la constitution de la SCI CORVISART.

LAN

Le présent avis a pour objet de donner avis à tous les intéressés de la constitution de la SCI CORVISART.

AVIS DE CONSTITUTION

Le présent avis a pour objet de donner avis à tous les intéressés de la constitution de la SCI CORVISART.

MAYANNE

Le présent avis a pour objet de donner avis à tous les intéressés de la constitution de la SCI CORVISART.

PES NIMO

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS Cedex 1
 Tél. : 02 38 42 42 78
www.loiret.gouv.fr

CLOTURE DE LIQUIDATION

Le présent avis a pour objet de donner avis à tous les intéressés de la constitution de la SCI CORVISART.

BENOIT AUFRAY

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS Cedex 1
 Tél. : 02 38 42 42 78
www.loiret.gouv.fr

CLOTURE DE LIQUIDATION

Le présent avis a pour objet de donner avis à tous les intéressés de la constitution de la SCI CORVISART.

SCI KALIA

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS Cedex 1
 Tél. : 02 38 42 42 78
www.loiret.gouv.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Le présent avis a pour objet de donner avis à tous les intéressés de la constitution de la SCI CORVISART.

OPTILEAD

Le présent avis a pour objet de donner avis à tous les intéressés de la constitution de la SCI CORVISART.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DU PONT SAINT MARTIN

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS Cedex 1
 Tél. : 02 38 42 42 78
www.loiret.gouv.fr

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT

Le présent avis a pour objet de donner avis à tous les intéressés de la constitution de la SCI CORVISART.

MADAME MON CHOU

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS Cedex 1
 Tél. : 02 38 42 42 78
www.loiret.gouv.fr

VILLE DE MEUNG SUR LOIRE

Avis de dépôt en préfecture d'un dossier de demande de permis de construire.

Le présent avis a pour objet de donner avis à tous les intéressés de la constitution de la SCI CORVISART.

AVIS DE CONSTITUTION

Le présent avis a pour objet de donner avis à tous les intéressés de la constitution de la SCI CORVISART.

KT OPTIK

Le présent avis a pour objet de donner avis à tous les intéressés de la constitution de la SCI CORVISART.

Vendredi 23 Oct. 2020 99